

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ier} AVRIL 2025

III- FINANCES

Rapport n°4 : Vote des Taux de Fiscalité 2025

En application des dispositions de l'article 1639 du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite aux échanges du DOB et au regard des éléments communiqués par la DGFIP, il est proposé d'adopter les taux suivants, qui restent inchangés :

- La taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 3,50 %
- La taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 4,36 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,88 %